



Remarque d'un chef de reception hotellerie

Par **dorin**, le **10/10/2009** à **17:41**

Bonjour, suite à une non réponse de ma part, le chef m'a dit que je pouvais rentrer chez moi (naturellement pendant mes heures de présence) aurais-je dû le prendre au mot ? 9 ans de bon et loyaux services, moi, cela m'a choqué, Merci pour votre avis. Evelyne

Par **Visiteur**, le **10/10/2009** à **17:45**

Bonsoir, [citation] aurais-je dû le prendre au mot ? [/citation] normalement non... vous pourriez être considéré en abandon de poste !

Par **gimli**, le **10/10/2009** à **22:02**

bonsoir quelle est la finalité de votre question ? savoir si vous deviez rentrer chez vous suite à ce que l'employeur a dit ? en théorie non ; mais si vous le faites malgré tout, allez déposer une main courante au commissariat pour faire constater qu'on vous a empêché de travailler s'il a quelque chose à vous reprocher, une faute etc : il doit prendre le cheminement habituel : avertissement, blâme, envoi de convocation à un entretien préalable au licenciement ou autre sanction disciplinaire... une discussion serait aussi bienvenue pour ne pas que vous restiez sans savoir. bonne continuation